

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

19 MARS 2021

ID : 086-24860013-20210315-CC_20210315_008-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

PROJET CC-20210315-008

du 15 mars 2021

n°008

page 1/3

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (56) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LEMEUR (suppléante de J. ROY), B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, M.FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, S. GUEGUEN, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, V. DESIRE, L. DUFFAULT, C. PIAULET, V. LEAU, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), M. AMIRAULT (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (15) : G. PRINCET donne pouvoir à M. LAVRARD
B. BIET donne pouvoir à O. LANDREAU
N. MARQUES NAULEAU donne pouvoir à O. LANDREAU
Y. ERGÛL donne pouvoir à JP. ABELIN
L. RABUSSIER donne pouvoir à M. LAVRARD
JM. MEUNIER donne pouvoir à J. MELQUIOND
C. FARINEAU donne pouvoir à T. BAUDIN
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à J. MARECOT
H. PREHER donne pouvoir à M.I FRESNEAU
F. BRAUD donne pouvoir à B. ROUSSENQUE
P. CANTINOLLE donne pouvoir à S. RAYNAUD
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. CONTE
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à JP. ABELIN
O. GOLA donne pouvoir à C. MICHAUD

EXCUSES (10) : E. AZIHARI, M. LATUS,, A. NOËL, F. MERCHADOU, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, M. GODET, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN

OBJET : Crise sanitaire liée à la Covid-19 - Exonération de loyers d'occupation de locaux appartenant à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault au profit de certains locataires du secteur économique

Par délibération n°6 du 22 juin 2020, le conseil communautaire a décidé d'exonérer de 3 mois de loyers (mars-avril-mai 2020) les entreprises qui occupent des bâtiments appartenant à Grand Châtellerault, et dont l'activité a été fortement impactée par les mesures du Gouvernement pour lutter contre l'épidémie de coronavirus.

Dans le prolongement de la lutte contre la Covid-19, le Gouvernement a renouvelé des mesures d'urgence telles que la fermeture des bars et restaurants à compter du 30 octobre 2020 et a mis en place un dispositif de couvre-feu national dès 18h à partir du samedi 16 janvier 2021, visant à limiter les déplacements et les contacts sociaux.

Ces mesures de prévention ont vivement impacté l'activité de certaines entreprises du bassin économique de Châtellerault.

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault souhaite confirmer son soutien aux entreprises qui louent des locaux lui appartenant et qui ont dû cesser totalement leur activité depuis les dernières mesures d'urgence, par une exonération de loyer complémentaire, sont concernés :

- Cinéma Le Loft (CINEA), sans activité depuis le 30 octobre 2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

PROJET CC-20210315-008

du 15 mars 2021

n°008

page 2/3

- Espace économique de Saint-Rémy-sur-Creuse, pizzeria ambulante La Roulotte Napolitaine, Madame MARCHAIS Corinne, sans activité depuis le 16 janvier 2021

- Espace économique de La Roche-Posay, entreprise de location de matériel pour des évènementiels Loca-events, M. Didier RYCKEWAERT, sans activité depuis le 30 octobre 2020

Il est proposé au conseil communautaire d'exonérer ces entreprises de loyer, de la date à laquelle elles ont cessé leur activité. Pour les entreprises assujetties à un loyer annuel, un prorata sera déduit du montant annuel.

Les montants sont indiqués ci-dessous à titre indicatif ; des ajustements pourront y être apportés, notamment dans le cadre de la revalorisation annuelle du loyer. Toute différence de montant n'empêcherait pas l'application de la présente délibération.

	Exonérations déjà obtenues pour les loyers de mars-avril-mai 2020 par délibération du 22 juin 2020 (en € HT)	Proposition d'exonération de loyer complémentaire (en € HT)	Total des exonérations de loyer pour la période de crise sanitaire 2020-2021
Cinéma Le LOFT CINEA	389,87 €	Novembre et décembre 2020 : 259,92 € Janvier à mars 2021 : 389,87 €	1 039,66 €
La Roulotte Napolitaine – Madame MARCHAIS Corinne	1086,93 €	Janvier à mars 2021 : 1 093,71 €	2 180,64 €
Loca-Events M. Didier RYCKEWAERT	1461,36 €	Novembre et décembre 2020 : 974,24 € Janvier à mars 2021 : 1 461,36 €	3 896,96 €
			7 117,26 €

VU les différentes Lois sur l'état d'urgence sanitaire lié à la Covid-19,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

19 MARS 2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

PROJET CC-20210315-008

du 15 mars 2021

n°008

page 3/3

VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 22 juin 2020, relative à l'exonération de 3 mois de loyers, au bénéfice d'entreprises occupant des bâtiments appartenant à Grand Châtellerault,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de renouveler l'exonération de loyer conformément au tableau ci-dessus, les montants portés ne tenant pas compte des revalorisations éventuelles pouvant intervenir et qui seront à prendre en compte le cas échéant,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en oeuvre la présente délibération et à signer tout document relatif à cette remise de loyer.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et
juridiques
Céline NICOUB



